**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 20 FÉVRIER 2023 À 18 h 30 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD**

**Sont présents les conseillers**

**Mesdames : Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion**

**Messieurs Nelson Fournier, Thierry Ratté et Berchmans Minville**

**Tous membres dudit conseil et formant quorum.**

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.**

**Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil municipal de Grande-Vallée, étant tous présents à la salle des délibérations le 20 février 2023 à 18 h 30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :**

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Modification à l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie avec la municipalité de Cloridorme
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**1. <u>RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION</u>**
**Résolution no : 2023-0060**

**Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil**

DE RENONCER à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

**2. <u>VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 18 h 30.

**3. <u>MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME</u>**
**Résolution no : 2023-0061**

CONSIDÉANT QUE l'entente intermunicipale prévoit que les municipalités de Grande-Vallée et de Cloridorme doivent disposer d'un service incendie et intervenir en entraide ;

CONSIDÉRANT QUE la formation Pompier 1 est requise pour participer aux interventions ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le service incendie de Cloridorme ne dispose pas de pompiers formés et qu'actuellement, seulement 2 pompiers sont certifiés Pompier 1 ;

CONSIDÉRANT QUE 6 recrues sont actuellement en formation à Cloridorme, dont 3 devraient avoir complété en avril/mai et 3 en juin/juillet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée doit assurer la couverture du territoire des deux municipalités ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité de Cloridorme soit informée qu'à moins que les recrues en formation n'obtiennent leur certificat Pompier 1 d'ici le 1er juillet 2023, toutes les interventions du service incendie de Grande-Vallée sur leur territoire seront facturées selon les tarifs proposés par le ministère de la Sécurité publique, tant pour les équipements que pour la main d'œuvre, et ce, à compter du 1er juillet 2023.

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

## 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution no : 2023-0062**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 19 h 10

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| **Noël Richard** | **Ghislaine Bouthillette** |
| **Maire** | **Directrice générale et greffière-trésorière** |

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**